

Bamako, le 19 MARS 2019



M^{ME} N° 01063 /MEF-SG

LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE A LA PREPARATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le Ministre de l'Economie et des Finances

A

Mesdames et Messieurs

I. LES ORDONNATEURS DU BUDGET D'ETAT

- le Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- la Directrice de Cabinet du Premier ministre,
- les Ministres,
- les Présidents des Institutions de la République,
- les Présidents des Autorités Administratives Indépendantes,
- les Responsables des Programmes,
- les Gouverneurs des Régions et du District de Bamako,
- les Directeurs Administratifs et Financiers de la Présidence de la République et de la Primature,
- les Directeurs des Finances et du Matériel des ministères,
- les Gestionnaires des Institutions de la République et des Autorités Administratives Indépendantes,
- les Directeurs Régionaux du Budget,
- les Directeurs des Etablissements Publics,
- les Directeurs des Entrepôts du Mali.

II. LES DIRECTEURS DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

- le Directeur Général du Budget,
- le Directeur National du Contrôle Financier,
- le Directeur National de la Planification du Développement,
- le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- le Directeur Général des Impôts,
- le Directeur Général des Douanes,
- le Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat,
- le Directeur Général de la Dette Publique,
- le Président du Secrétariat à l'Harmonisation de l'Aide,
- le Directeur National des Domaines,
- le Directeur National du Cadastre.

Objet : Directives pour la préparation du projet de loi de Finances 2020 et ses annexes.

A. CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances, le projet de loi de Finances 2020 sera élaboré en mode budget-programmes, à l'instar de ceux de 2018 et 2019.

A titre de rappel, cette approche de budgétisation vise à :

- instaurer une véritable transparence dans la gestion des affaires publiques, en rendant plus lisibles les documents budgétaires pour le parlement et pour le citoyen ;
- améliorer l'efficacité de la dépense publique pour le bénéfice des citoyens, des usagers et des contribuables de l'administration publique.

A cet effet, je vous invite à prendre connaissance des objectifs et des orientations de la politique budgétaire et à observer les mesures exposées dans la présente circulaire en matière de programmation des ressources et des charges, de budgétisation sensible au genre, de gouvernance financière, d'implication des acteurs, d'élaboration des documents et annexes budgétaires et de préparation du budget en ligne.

Je voudrais porter à votre attention que le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023 servira de cadre de référence pour la politique budgétaire 2020, qui prend en compte notamment l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali (APRM) issu du processus d'Alger, signé à Bamako le 15 mai 2015 et parachevé le 20 juin 2015.

Aussi, je vous rappelle que les orientations et les objectifs de la politique budgétaire sont définis sous contraintes, sur la base d'un cadrage macro-budgétaire qui tient compte, d'une part, de l'environnement économique international et national et, d'autre part, des engagements dans le cadre du programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI), des programmes de convergence et de surveillance multilatérale de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1. Environnement économique international et national :

La loi de Finances 2020 se prépare dans un contexte marqué par une escalade des tensions commerciales qui se poursuit, notamment entre les Etats Unis d'Amérique et la Chine, et par un effritement de l'optimisme qui prévalait sur les marchés financiers. Cependant, le taux de croissance ressortirait à 3,6% contre un niveau de 3,5% en 2019.

L'activité économique dans les pays émergents et les pays en développement devrait s'améliorer en 2020 après une légère baisse en 2019 avec un taux de croissance qui se situerait respectivement à 4,9% et 4,5%.

Cette embellie s'expliquerait globalement par un environnement extérieur favorable notamment le raffermissement de la demande extérieure, la remontée des cours des produits de base et un assouplissement des conditions de financement en 2019, qui seraient dus à la hausse de la productivité liée aux réformes structurelles.

Dans les pays avancés, il est prévu un taux de croissance de 1,7% en 2020 contre 2,0% en 2019 en dépit de la légère hausse en zone euro. La décélération de la croissance dans les pays avancés s'expliquerait en partie par une baisse de l'optimisme sur les marchés financiers due à des tensions commerciales, aux anticipations de ralentissement de la croissance mondiale et surtout la fin des mesures budgétaires aux Etats-Unis.

En Afrique subsaharienne, la croissance devrait connaître une légère augmentation en passant de 3,5 % en 2019 à 3,6% en 2020 en liaison avec la hausse des cours des produits de base, notamment le pétrole.

Au niveau de l'UEMOA, l'activité économique devrait connaître une légère baisse, soit 6,8% en 2020 contre 6,9% en 2019.

Sur le plan national, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent moins favorables en raison de la situation sécuritaire qui prévaut au Nord et au Centre du pays, malgré les efforts conjugués des autorités nationales, des Nations Unies et des pays partenaires. La croissance économique connaîtrait une légère diminution en 2020 par rapport à 2019 (4,9% contre 5,0%). L'inflation est prévue à 2,1% en 2020 contre 2,0% en 2019.

2. Engagements dans le cadre du Programme économique et financier avec le FMI et des programmes de convergence, de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO :

Engagements avec le FMI :

Avant la mise en œuvre du nouveau programme avec le Fonds Monétaire International, les engagements pris dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) seront maintenus. Il s'agit de :

- mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre ;
- maintenir le solde budgétaire global (dons inclus) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique ;
- maintenir un rythme soutenu de mobilisation des recettes fiscales d'au moins 0,5 point du PIB par an.

Engagements avec l'UEMOA et la CEDEAO :

Les contraintes de notre politique budgétaire sont aussi liées aux critères de convergence et de surveillance multilatérale des politiques budgétaires des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO. Ainsi, les objectifs du déficit budgétaire ne doivent pas s'écarter des normes définies par ces critères.

Au niveau de l'UEMOA, il s'agit du ratio du déficit budgétaire global (dons inclus) dont la norme est de 3% du PIB.

Pour la CEDEAO, l'indicateur suivi est le ratio du déficit budgétaire global hors dons rapporté au PIB, qui doit être au plus 4,0%.

B. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS ET MESURES BUDGETAIRES

1. Objectifs de la politique budgétaire :

Compte tenu des engagements ci-dessus évoqués, la politique budgétaire 2020 sera prudente. Elle visera la consolidation des efforts d'assainissement des finances publiques à travers : (i) un solde budgétaire de base proche de l'équilibre et (ii) un solde budgétaire global, dons inclus compatible avec la viabilité de la dette publique et conforme à la norme communautaire de l'UEMOA fixée à 3%.

Pour ce faire, l'accent sera mis sur :

- la mobilisation des ressources internes afin d'accélérer l'atteinte de la cible de taux de pression fiscale fixé à 20% du PIB par l'UEMOA ;
- la rationalisation des dépenses récurrentes en vue de créer un espace budgétaire pour financer les investissements et les dépenses sociales et ;
- un meilleur ciblage des subventions.

Ces efforts de consolidation et de réallocation de ressources contribueront à : stimuler la croissance potentielle, diversifier les structures de production, améliorer l'inclusion et se rapprocher des objectifs de développement durable.

2. Orientations et mesures en matière de ressources :

Le cadrage du projet loi de Finances 2020 maintient un rythme d'augmentation des ressources au moins égal à 0,5% du PIB par an. Il en ressort un total de recettes et de dons de 2 311,1 milliards de FCFA contre 2 012,1 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation de 299 milliards de FCFA, correspondant à une variation de 14,8%.

Le niveau des recettes fiscales nettes est projeté à 1 777,7 milliards de FCFA en 2020 contre 1 596,0 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation de 181,7 milliards de FCFA, représentant une variation de 11,4%. Ce niveau projeté de recettes fiscales correspond à un taux de pression fiscale de 16,2% contre 15,6% en 2019.

Quant aux recettes non fiscales, elles sont projetées à 93,3 milliards de FCFA contre 88,7 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation de 4,6 milliards de FCFA, représentant une variation de 5,0%.

Les décaissements de dons attendus sont évalués à 219,0 milliards de FCFA contre 200,8 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation de 18,2 milliards de FCFA, correspondant à une variation de 9,1%.

Les mesures envisagées pour renforcer la mobilisation des ressources, conformément au cadrage ci-dessus, concernent :

- l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la recherche de nouvelles niches ;
- l'adoption de mesures de rationalisation et de modernisation de la législation fiscale ;
- l'amélioration durable du fonctionnement et du rendement de la TVA ;
- l'identification et la réduction progressive des exonérations ;
- le renforcement du contrôle multidisciplinaire à travers le recoupement d'informations entre les administrations ;
- la maîtrise de l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers ;
- la création d'un environnement propice aux affaires et au civisme fiscal par le paiement à bonne date des créances sur l'Etat ;
- une meilleure gestion du portefeuille de l'Etat et une amélioration du recouvrement des recettes domaniales.

Par ailleurs, en matière de mobilisation du financement extérieur, l'accent sera mis sur : (i) le suivi de la mise en œuvre des engagements réciproques prévus dans les conventions, accords et arrangements signés avec les partenaires au développement et (ii) le renforcement du dialogue en vue de la mobilisation de financements additionnels pour la mise en œuvre des programmes de développement.

J'invite les administrations impliquées dans la gestion des ressources budgétaires à traduire ces mesures dans leurs programmations et prendre les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre effective. Ainsi :

- les responsables des services d'assiette et de recouvrement, le Directeur Général de la Dette Publique et les responsables de programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor, veilleront à la production de rapports explicites et détaillés de leurs prévisions de recettes, **en précisant les hypothèses de projection** ;
- les administrations chargées du suivi des opérations de dons, legs et emprunts établiront leurs prévisions en indiquant la nature des ressources (subvention ou prêt), leur origine et leur affectation en termes de dépenses, le cas échéant ;
- s'agissant des Appuis Budgétaires Sectoriels (ABS), les Directions des Finances et du Matériel (DFM) des ministères qui en bénéficient, rempliront et transmettront la fiche de recettes correspondante accompagnée d'une copie des conventions de financement.

Les prévisions ainsi élaborées par l'ensemble des administrations ci-dessus indiquées doivent parvenir à la Direction Générale du Budget (DGB) **au plus tard le 30 mai 2019.**

3. Orientations et mesures en matière de charges :

Comme indiqué dans la première partie de la présente circulaire, les charges budgétaires de 2020 seront programmées sur la base du CREDD 2019-2023. Les allocations budgétaires par axe stratégique du CREDD, issues du cadrage, se présentent comme suit :

(En pourcentage des dépenses totales)

- | | |
|--|----------|
| - Axe 1 : Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance | 19,48% ; |
| - Axe 2 : Restructuration de la paix, de la sécurité et de la cohésion entre les différentes communautés | 16,37% ; |
| - Axe 3 : Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie | 30,91% ; |
| - Axe 4 : Protection de l'environnement et développement de la résilience au changement climatique | 2,29% ; |
| - Axe 5 : Développement du capital humain | 25,72% ; |
| - Dette : | 5,23%. |

De manière spécifique, le projet de loi de Finances de 2020 mettra l'accent sur :

- la consolidation de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire et la mise en œuvre de la Loi de Programmation relative à la Sécurité Intérieure ;
- la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, à travers, notamment :
 - l'opérationnalisation des documents de stratégie sectorielle adoptés par le Gouvernement et ;
 - la poursuite des efforts destinés à accroître les infrastructures essentielles au développement ;
- le financement du secteur de l'agriculture à hauteur de 15% du budget ;
- le renforcement du transfert de ressources aux collectivités à travers l'opérationnalisation des plans sectoriels élaborés à cet effet.

J'invite les ministères, institutions et assimilées à traduire ces priorités dans leurs programmations budgétaires, en termes de performances et de propositions de répartition de crédits. Ainsi, les activités qui contribuent davantage à leur prise en charge seront privilégiées.

Deux (02) mesures d'ordre général sont à observer en matière de budgétisation des activités, notamment : (i) la rationalisation des charges récurrentes au profit des dépenses d'investissement et (ii) la justification au premier franc des propositions de crédits sur la base des déterminants des dépenses.

En outre, une réserve de précaution sera constituée. Pour ce faire, 5% des crédits inscrits sur certaines lignes budgétaires seront automatiquement mis en réserve.

En plus de ces mesures d'ordre général, je vous invite à prendre connaissance des dispositions spécifiques pour la budgétisation de chaque catégorie de dépenses.

a. Au titre des charges de personnel

Les départements, institutions et assimilés sont invités à évaluer leurs charges de personnel sur la base des effectifs existants. Dans ce cadre, les états nominatifs édités sur la base des salaires du mois de mai seront disponibles au niveau du Bureau Central de la Solde (BCS), **au plus tard le 06 mai 2019**.

Les services chargés de la gestion des finances et des ressources humaines procéderont à leur correction, conformément à la situation administrative actualisée des agents, en tenant compte :

- des mutations dont la situation sera présentée en distinguant les agents reçus de ceux affectés dans d'autres administrations et en précisant les noms, prénoms, numéro matricule, programme et section d'affectation nouvelle ;
- des décès et autres sorties définitives du fichier solde qui doivent être signalés avec les motifs à l'appui, en les barrant sur l'état nominatif ;
- des recrutements effectifs (actes disponibles) non pris en charge dans le fichier de la solde. L'état des agents concernés sera dressé en précisant les noms, prénoms, numéro matricule, nombre d'enfants allocataires, indice ou salaire de base, taux mensuel des primes et indemnités dues ainsi que les codes correspondants et les imputations budgétaires (section, programme, chapitre) ;
- des reprises d'activités (retours de disponibilité, de détachement ou de congé de formation). L'état des agents concernés sera dressé en précisant les noms, prénoms, numéro matricule, nombre d'enfants allocataires, indice ou salaire de base, taux mensuel des primes et indemnités dues ainsi que les codes correspondants et les imputations budgétaires (section, programme, chapitre) ;
- des sorties temporaires (mises en disponibilité, détachement ou congé de formation) ; l'état des agents concernés fera ressortir les noms, prénoms, numéro matricule, imputation budgétaire (section, programme, chapitre).

Quant aux recrutements de fonctionnaires et reclassements d'agents contractuels, n'ayant pas encore été actés, leur évaluation fera l'objet d'états additifs à dresser dès la signature des actes y afférent, puis à transmettre au BCS et à la DGB. Il en sera de même pour toutes nouvelles mesures actées après la transmission des états nominatifs rectifiés.

Une fois corrigés, les états nominatifs seront retransmis au BCS **au plus tard le 07 juin 2019**. Leur pointage se déroulera au BCS **entre le 10 et le 14 juin 2019**. Les propositions de crédits qui en résulteront seront transmises par le BCS à la DGB **au plus tard le 27 juin 2019**.

Quant aux échanges des Certificats de Cessation de Paiement (CCP), ils se dérouleront entre **le 11 et le 22 novembre 2019**.

b. Au titre des charges de fonctionnement des services

Les dotations budgétaires de 2020 seront réduites en tenant compte des efforts d'économies budgétaires sur l'achat de carburant et des produits alimentaires.

En outre, les ministères, institutions et assimilés sont invités à rationaliser leurs communications et leurs consommations d'électricité.

Les frais de déplacement et de mission devront également être réduits au strict minimum nécessaire, de sorte à : (i) assurer les mouvements diplomatiques et la représentation officielle du pays aux principales rencontres internationales ; (ii) réaliser des économies sur les frais de transport, en général, et les achats de billets d'avion en particulier.

La mise en œuvre de mesures visant à optimiser les autres acquisitions de biens et services sont également attendues.

c. Au titre des transferts et subventions

Sont considérés comme des transferts et des subventions, les crédits destinés aux entreprises, aux établissements publics nationaux, aux collectivités territoriales, aux institutions à but non lucratif, aux ménages (bourses, pensions, filets sociaux, etc.) et les crédits devant faire l'objet d'un transfert d'un type de budget à l'autre au cours de l'exercice.

A cet égard, je vous invite à budgétiser en acquisitions de biens et services, les charges courantes de fonctionnement des Cellules, Commissions, Comités et autres entités placées en staff au sein des ministères.

d. Au titre des dépenses en capital, y compris le Budget Spécial d'Investissement (BSI) et l'Appui Budgétaire Sectoriel (ABS)

Pour accroître l'efficacité des dépenses en capital et optimiser les allocations de crédits, j'invite les ministères, institutions et assimilés à poursuivre le recentrage de leurs propositions sur les investissements structurants. Devront notamment être privilégiés, les projets en cours d'exécution ainsi que ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut être immédiat.

Les inscriptions du BSI concernent uniquement les dépenses concourant réellement à la formation brute du capital fixe.

Les dépenses d'investissement financées sur ressources nationales, y compris les contreparties nationales des projets de développement financés par les Partenaires Techniques et Financiers, seront inscrites au titre du financement intérieur. Cette composante du BSI sera soumise à l'arbitrage de la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNP) dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet. Pour ce faire, la documentation des projets concernés doit parvenir à la DNP **avant le 31 mars 2019**.

En ce qui concerne les projets d'investissement sur financement extérieur, avec ou sans contrepartie nationale, ils seront présentés sous leurs identifiants du répertoire national des projets (codes et libellés), en précisant le mode de financement (prêt ou subvention) et le partenaire qui met à disposition les ressources.

Tous les projets du BSI doivent être accompagnés d'une note de présentation précisant leur état d'avancement au 31 mars 2019 et les perspectives pour la période allant de 2020 à 2022.

Les formulaires de préparation du budget des projets financés par la Banque Mondiale et exécutés selon les procédures comptables et budgétaires nationales, seront mis à la disposition de leurs gestionnaires par les DFM des départements de tutelle.

Une fois remplis, ces formulaires seront transmis directement à la DNP. Des exemplaires seront également intégrés aux avant-projets de budget et envoyés à la DGB.

La reconduction dans le budget 2020 des projets et programmes dont la clôture est prévue pour 2019 sera conditionnée à la disponibilité :

- du rapport d'achèvement ;
- du document de la nouvelle phase établissant la cohérence du projet ou du programme avec les stratégies du secteur et le CREDD 2019-2023 ;
- de l'enveloppe budgétaire.

Quant aux nouveaux projets, leur inscription est conditionnée à : (i) leur approbation préalable par le Comité de sélection des nouveaux projets et (ii) la disponibilité d'accords de financement, d'études de faisabilité et de rapports d'évaluation des projets, jugés satisfaisant par la DNP.

En application des dispositions de l'article 17 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances, les dépenses en investissement seront budgétisées en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédit de Paiement (CP).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de Finances. Elles concernent non seulement les engagements juridiques basés sur les marchés de l'année mais également ceux des années suivantes lorsqu'ils sont nécessaires pour assurer la fonctionnalité de l'investissement.

Ainsi, la budgétisation des AE pour l'exercice 2020 doit couvrir les reports d'AE non consommées des exercices antérieurs et les nouvelles AE.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.

Les Cellules de Planification et de Statistique (CPS) continueront à bénéficier de l'appui technique de la DNPD dans le cadre de la budgétisation des projets en AE et CP.

Concernant les ABS, leur inscription sera fonction des annonces des partenaires. A cet effet, j'invite les ministères qui en bénéficient à : (i) dialoguer avec les partenaires intervenant dans leur secteur afin de tenir compte des mesures budgétaires contenues dans les matrices de déclencheur ; et (ii) préciser l'affectation de l'ABS conformément à la nomenclature budgétaire.

e. Au titre de la Dette

La politique de gestion prudente de la dette extérieure adoptée par le Gouvernement sera renforcée par une sélection de projets de haute qualité et le recours aux financements extérieurs concessionnels. Toutes les requêtes de financement devront être soumises à l'approbation du comité national de la dette publique.

f. Au titre des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor

J'invite les départements de tutelle à faire prendre, par les responsables de programmes, toutes les dispositions nécessaires pour la présentation des avant-projets de budget des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor dans les formes et délais de dépôt mentionnés dans la présente circulaire.

C. AUTRES MESURES A OBSERVER

1. Budgétisation sensible au genre :

La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) constitue un pilier pour la réduction des inégalités. A ce titre, l'intégration de la démarche de budgétisation sensible au genre dans le processus budgétaire sera poursuivie et consolidée. Cette démarche contribue au renforcement de la gouvernance et de la transparence, en rendant visible dans le budget, les mesures sensibles au genre. Elle se traduit par l'élaboration d'un rapport sur le genre annexé au projet de loi de Finances et transmis à l'Assemblée Nationale.

Pour ce faire, chaque ministère produira un rapport, faisant ressortir l'évaluation des « activités-genre » prévues dans le budget-programmes 2018 et les actions programmées en vue de réduire les inégalités, conformément au CREDD, à la PNG, aux plans et programmes sectoriels.

Les rapports ainsi produits doivent respecter le canevas annexé à la présente circulaire et parvenir à la DGB pour consolidation, **au plus tard le 31 juillet 2019.**

Pour faciliter leur élaboration et garantir leur cohérence avec les autres documents budgétaires, il est recommandé d'identifier systématiquement les actions, objectifs, indicateurs et activités sexospécifiques des cadres de performance du DPPD-PAP puis de les traduire dans les rapports genres et vice-versa.

2. Gouvernance financière :

En lien avec les recommandations des états généraux sur la décentralisation et les dispositions de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, la décentralisation et la déconcentration des allocations budgétaires, déjà amorcées, seront renforcées.

En matière de déconcentration, les départements sont invités à améliorer la déconcentration de leur budget, en renforçant les capacités opérationnelles des administrations situées dans les régions et en impulsant le développement au niveau régional.

Dans le domaine de la décentralisation, les ministères qui ont déjà adopté des décrets de transfert de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, sont invités à identifier dans leur budget les lignes budgétaires à transférer pour la mise en œuvre de ces compétences et à indiquer les Collectivités bénéficiaires.

Les départements ayant déjà entamé le transfert de lignes budgétaires sont invités à poursuivre et à renforcer le processus.

Par ailleurs, la mise en œuvre des contrats-plan/Etat-Régions/District de Bamako sera poursuivie en 2020.

3. Implication des acteurs :

Le caractère participatif du processus d'élaboration du projet de loi de Finances dans les ministères, institutions et régions, gage important de la qualité de la gouvernance économique et financière, sera renforcé à travers le dialogue de gestion.

Dans cette optique, je vous invite à porter une attention particulière à la collaboration entre ministères et/ou institutions et à la forte implication : (i) des bénéficiaires des transferts et subventions de l'Etat (organismes personnalisés, entreprises publiques, collectivités) et (ii) des responsables des ministères, institutions et assimilés dans les exercices de programmation et de budgétisation.

Je vous saurais gré d'intégrer les orientations de politique économique et budgétaire ainsi fournies dans vos propositions budgétaires pour 2020, afin de faciliter les discussions lors des arbitrages techniques à la DGB et à la DNPD. Ces discussions s'articuleront essentiellement autour de l'efficacité des allocations budgétaires et leurs liens avec les objectifs de politiques publiques.

A l'issue des arbitrages, je validerais le niveau des crédits budgétaires pour 2020 avant fin juillet 2019.

4. Documentation budgétaire et délais de dépôt :

i. Avant-projets de budget

Je vous invite à faire parvenir les avant-projets de budget en trois (03) exemplaires à la Direction Générale du Budget (DGB) **au plus tard le 03 mai 2019**, délai de rigueur. Les documents à transmettre sont les suivants :

- les avant-projets de DPPD-PAP 2020-2022 ;
- les avant-projets de rapports annuels de performance 2018 ;
- une note de présentation indiquant de manière synthétique :
 - le contexte, les problèmes et les perspectives ;
 - la mission du département ou de l'institution ;
 - les objectifs globaux poursuivis ;
 - la présentation de la structure des programmes (actions et services) ;
 - la description sommaire des cadres d'intervention et de performance de chaque programme (principaux objectifs, indicateurs et activités) ;
 - les propositions budgétaires détaillées par programme, structure et compte économique ;
- le tableau présentant les lignes budgétaires à transférer aux collectivités (à remplir) ;
- les fiches de présentation de la situation (effectifs et catégories) du personnel :
 - des collectivités payées sur les transferts budgétaires (par région) ;
 - des Etablissements Publics Nationaux (EPN) payés sur ressources propres (par EPN) ;
 - des ministères (par service) ;
 - des entrepôts du Mali à l'étranger (par budget annexe) ;
- la liste des nouveaux services et EPN créés ;
- la situation des ressources des EPN (subventions de l'Etat, prévisions des ressources propres et appuis d'autres partenaires de 2020 à 2022) ;
- les états financiers des EPN pour les trois (03) dernières années (2016, 2017 et 2018).

ii. Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP) :

En ce qui concerne l'élaboration des DPPD-PAP, je vous invite à observer de manière spécifique les mesures ci-dessous exposées.

De l'exercice de programmation budgétaire doivent émerger des cadres de performance cohérents avec le CREDD, les politiques et stratégies sectorielles.

Dans cette optique, je vous saurais gré de mettre l'accent particulièrement sur :

- le rapprochement des cadres de performance des programmes budgétaires avec les axes, objectifs et mesures du CREDD, des politiques et stratégies sectorielles ;
- l'analyse des indicateurs et la justification de leurs valeurs-cibles ; il s'agit, spécifiquement, d'identifier des indicateurs de réalisation et d'effet, pour donner une dimension plus stratégique au DPPD-PAP et de définir des valeurs-cibles réalistes en rapport avec les allocations budgétaires ;
- **la justification au premier franc CFA : il s'agit des explications relatives à l'utilisation qui sera faite des allocations budgétaires à travers une description détaillée des activités et une présentation des déterminants des dépenses.**

En vue d'assurer la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration des DPPD-PAP, j'invite les ministères, institutions et assimilés à organiser des concertations qui se dérouleront en deux (02) étapes.

Dans un premier temps, chaque responsable de programme doit organiser une concertation avec l'ensemble des structures qui lui sont rattachées, afin de préparer de manière participative le cadre de performance du programme.

Puis, les cadres de performances de chaque programme doivent être communiqués à la DFM pour compilation en prélude à l'atelier de programmation du ministère ou de l'institution. Il est fortement recommandé d'impliquer à cet atelier les représentants de la société civile et les partenaires au développement, en vue d'une meilleure prise en charge de leurs préoccupations. Les travaux de cet atelier permettront d'obtenir un avant-projet de DPPD-PAP qui sera soumis à l'approbation de l'Ordonnateur principal.

A l'issue des arbitrages budgétaires, les DPPD-PAP doivent être actualisés en fonction de l'enveloppe budgétaire arbitrée puis validés lors d'un atelier réunissant l'ensemble des acteurs. La période allant du **08 juillet au 09 août 2019** sera consacrée à cette actualisation. Les DPPD-PAP finalisés doivent impérativement parvenir à la DGB **avant le 12 août 2019**.

Un guide pratique d'élaboration des documents budgétaires, dont le DPPD-PAP, est mis à la disposition des acteurs.

iii. Autres annexes budgétaires :

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi n°2013-028, modifiée, relative aux lois de Finances, le projet de loi de Finances de l'année est accompagné, en plus du DPPD-PAP, d'un certain nombre de documents dont l'élaboration incombe à différentes structures, telles qu'indiquées ci-dessous :

a. Direction Générale du Budget :

- le rapport définissant l'équilibre économique et financier ;
- le résultat d'exécution au 30 juin de la loi de Finances de l'année en cours et les perspectives ;
- le rapport annuel de performance de l'exercice 2018 ;
- le détail des ressources ;
- le plafond des effectifs par programme ;
- la répartition des crédits du budget général par dotation et programme ;
- la répartition des crédits des budgets annexes par programme ;
- la répartition des crédits des comptes spéciaux du Trésor par programme ;
- le concours financier de l'Etat aux Etablissements publics et aux collectivités territoriales ;
- le tableau de classification fonctionnelle et économique des dépenses ;
- le tableau de classification administrative et fonctionnelle des dépenses ;
- le tableau de classification administrative et économique des dépenses ;
- le tableau récapitulatif des programmes par ministère et institution ;
- l'annexe sur le genre.

b. Direction Nationale de la Planification du Développement :

- le Budget Spécial d'Investissement (BSI) 2020 ;
- le Programme Triennal d'Investissements (PTI) 2020, 2021, 2022 ;
- la situation des restes à payer.

c. Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique :

- le projet de loi de règlement de l'exercice précédent ;
- le plan de trésorerie prévisionnel mensualisé de 2020.

d. Direction Générale des Impôts :

- la liste complète et l'évaluation des taxes parafiscales destinées à financer l'activité de certains services ;
- l'annexe fiscale ;
- l'annexe sur les dépenses fiscales ;
- la situation des restes à recouvrer.

e. Direction Générale des Douanes :

- l'annexe sur les dépenses fiscales ;
- la situation des restes à recouvrer.

f. Direction Nationale des Domaines :

- la situation des restes à recouvrer.

g. Directions Régionales du Budget :

- la situation et les prévisions des effectifs du personnel des collectivités (secteur de la santé) payés sur les transferts budgétaires pour 2019 et 2020 ;
- la situation et les prévisions des effectifs du personnel des collectivités (secteur de l'éducation) payés sur les transferts budgétaires pour 2019 et 2020.

h. Etablissements Publics Nationaux (EPN) :

- la situation et les prévisions des effectifs du personnel des EPN payés sur ressources propres sur la période 2019-2022.

i. Direction Générale de la Dette Publique :

- la stratégie d'endettement public à moyen terme 2020-2022 ;
- les échéances courantes de la dette.

j. Office National des Produits Pétroliers :

- l'estimation des subventions à la consommation sur les produits pétroliers.

k. Observatoire National de l'Emploi et de la Formation :

- les statistiques relatives aux emplois créés.

l. Energie du Mali-SA :

- la subvention à l'Energie du Mali (EDM-Sa).

m. Entrepôts du Mali à l'étranger (budgets annexes) :

- la situation et les prévisions des effectifs sur la période 2019-2022.

Ces documents doivent parvenir à la DGB au plus tard **le vendredi 12 juillet 2019**.

5. Préparation du budget en ligne

L'informatisation de l'ensemble du processus budgétaire constitue l'un des axes majeurs de modernisation de la gestion des finances publiques. Elle contribue, notamment, à la sécurisation et au renforcement de la qualité de l'information budgétaire. Dans cette optique, la mise à niveau du système d'information PRED se poursuit, afin d'offrir aux acteurs de la chaîne de la dépense un outil qui répond au mieux à leur besoin.

A cet effet, les gestionnaires sont invités à :

- saisir leurs propositions de budget dans le PRED en AE et en CP sur la base des enveloppes budgétaires communiquées et dans le respect de la classification économique des dépenses ;
- veiller, lors de l'élaboration du DPPD-PAP, à la saisie des activités, la répartition par trimestre de leurs coûts et leur rattachement aux comptes budgétaires.

A cette fin, un guide de saisie des données budgétaires en mode budget-programmes dans le PRED est joint à la présente circulaire.

En outre, à l'instar du DPPD-PAP, le rapport annuel de performance de 2018 sera élaboré et compilé à partir du PRED.

Pour terminer, je tiens à rappeler que l'atteinte de nos objectifs de politique économique et financière est une nécessité pour réussir l'émergence du Mali. Pour ce faire, les potentialités productives et d'investissement dans les infrastructures, notre capacité de résilience et la solidarité nationale constituent d'importants leviers d'actions.

Je tiens également à souligner que la politique budgétaire constitue un instrument clé pour l'atteinte de ces objectifs.

A cet égard, je vous saurais gré de faire prendre par vos services compétents, toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre effective des termes de la présente.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre attache avec les services techniques de mon département, en particulier la DGB et la DNPDP.

Tout en vous exhortant à un travail technique de qualité pour la préparation du projet de loi de Finances de 2020, je vous remercie de votre franche collaboration.

Pièces jointes :

- Estimation de l'enveloppe budgétaire de 2020 et prévisions pour 2021 et 2022 par programme ;
- Plan de présentation du rapport genre ;
- Guides d'élaboration du DPPD-PAP et du RAP ;
- Guide de saisie du budget par programme dans « PRED » ;
- Liste des services par ministère et par programme ;
- Fiche des lignes budgétaires à transférer aux Collectivités (à remplir par les ministères disposant du décret fixant le détail des compétences transférées aux Collectivités territoriales) ;
- Fiche des nouveaux services et EPN (à remplir) ;
- Fiches des effectifs par ministère (à remplir) ;
- Fiche des effectifs des Collectivités payés sur les transferts budgétaires (secteur de l'éducation) par région (à remplir) ;
- Fiche des effectifs des Collectivités payés sur les transferts budgétaires (secteur de la santé) par région (à remplir) ;
- Fiche des effectifs des EPN payés sur ressources propres (à remplir) ;
- Fiches des effectifs par Budget annexe (à remplir).



19 MARS 2019

Le Ministre,

Dr Boubou CISSE
Officier de l'Ordre National